

Séance de Conseil municipal du 30 octobre 2020

Compte rendu sommaire

Articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du C.G.C.T.

Date des convocations : 23 octobre 2020

Date d'affichage : 5 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 30 octobre à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE, sans public compte tenu des nécessités sanitaires dans le cadre des gestes barrières liées à l'épidémie de covid-19.

Etaient présents : Mme BARON, Mme BELLANGER, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DESIGAUD, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DURAND, M. FERRAGU, M. GUERINEAU, M. HENRION, Mme JULLIEN, M. LANDOIS, M. MAILLARD, M. MORLE, M. SEMAT (présent à compter du point 10), M. A. TAFILET et M. P. TAFILET (présent à compter du point 10)

Etaient absents : M. BARBOT, Mme BELLANDE (pouvoir à M. P. TAFILET), M. BERNEAU-MERLET (pouvoir à Mme CARNET), Mme FILLION et M. VANDECASTEELE (Pouvoir à M. DURAND)

Secrétaire de séance : Mme JULLIEN

1°) - SEANCE A HUIS CLOS

Considérant que pour assurer la tenue de la séance du vendredi 30 octobre 2020 dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande la tenue de la séance à huis clos.

La délibération est adoptée

2°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Si le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2020 n'appelle pas d'observation, il sera demandé de bien vouloir l'adopter.

PV adopté

3°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

2.1 - Délivrance à Mme DOURLET Monique d'une concession pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent de Montoire au profit de Mme DOURLET Monique et M. DOURLET Joseph (200 €) ;

2.2 - Renouvellement à Mme EYRAUD Christine d'une concession pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent de Montoire au profit de M. RADET Raymond et Mme RADET-FORTIER Yvette (220 €) ;

2.3 - Renouvellement à M. et Mme LE MOING Yvon d'une concession pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent de Montoire au profit de M. LE MOING Yvon et Mme LE MOING Muriel (220 €) ;

2.4 - Délivrance à M. GUILLONNEAU Jacki d'une concession pour 30 ans dans le cimetière de Saint-Quentin-les-Trôo au profit de Mme GUILLONNEAU Muguette et M. GUILLONNEAU Roland (120 €) ;

2.5 - Délivrance à Mme DOURLET Odette d'une concession pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent de Montoire au profit de Mme DOURLET Odette et M. DUVILLE Olivier (220 €) ;

2.6 - Renouvellement à Mme BUSSON Carine d'une concession pour 30 dans le cimetière St-Laurent de Montoire au profit de M. BUSSON Patrick (220 €) ;

2.7 - Délivrance à Mme CARTEREAU Jocelyne d'une concession de case colombarium pour 15 ans dans l'espace cinéraire du cimetière St-Laurent de Montoire au profit de Mme CARTEREAU Jocelyne et M. CARTEREAU Jean-Louis (275 €) ;

2.8 - Délivrance à Mme FORTUNE Martine d'une concession pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent de Montoire au profit de M. GAUTHIER Jean (220 €) ;

- 2.9 - Renouvellement à M. GODINEAU Dany d'une concession pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent de Montoire au profit de Mme GODINEAU Paulette et M. GODINEAU André (220 €) ;
- 2.10 - Délivrance à Mme JACQUET Adeline d'une concession pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent de Montoire au profit de sa famille (220 €) ;
- 2.11 - Délivrance à M. MÉAN Alex d'une concession de case colombarium pour 15 ans dans l'espace cinéraire du cimetière St-Laurent de Montoire au profit de M. MÉAN Alex et Mme MÉAN Joëlle (275 €)
- 2.12 - Renouvellement à Mme SAULNIER Christine d'une concession pour 30 ans dans le cimetière de Saint-Quentin-les-Trô au profit de sa famille (120 €)

Il en est pris acte

4°) - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL : Règlement intérieur

Proposition au conseil municipal d'adopter un nouveau règlement intérieur sur le fonctionnement de notre assemblée afin de répondre pleinement aux obligations règlementaires qui lui sont faites

La délibération est adoptée

5°) - AFFAIRES GENERALES : Election des représentants de la commune au syndicat du TTVL (Train Touristique de la Vallée du Loir)

Ses statuts prévoient la présence de 4 élus du conseil municipal : 1 titulaire et 1 suppléant.

Sont élus :

En qualité de Titulaire :	En qualité de Suppléant :
Thierry SEMAT	Patrick Guérineau

6°) - AFFAIRES GENERALES : Election des représentants de la commune à la centrale d'achats APPROLYS

Le groupement d'intérêt APPROLYS à laquelle la commune adhère par délibération du 14 septembre 2014 nécessite une actualisation des représentants de la commune au sein du groupement suite au renouvellement du conseil municipal.

La convention prévoit l'élection d'un titulaire et d'un suppléant.

Sont élus :

En qualité de Titulaire :	En qualité de Suppléant :
Sophie DOUAUD	Arnaud TAFILET

7°) - AFFAIRES GENERALES : Convention cadre de mise à disposition gratuite de matériel communal

Le matériel communal (barrières, chaises, bancs, barnums, etc.) est régulièrement mis à disposition gratuitement auprès des associations montoiriennes, des communes voisines ou d'autres partenaires privés sans qu'aucun document ne régitte cette mise à disposition.

Proposition d'adopter le modèle de convention cadre et d'autoriser le maire ou le conseiller à la signer.

La délibération est adoptée

8°) - INTERCOMMUNALITE : Convention de mise à disposition de matériel communal à la commune de Saint-Arnoult

La commune de Saint-Arnoult souhaite disposer d'un matériel communal pour la réalisation de travaux sur son territoire. Cette mise à disposition de matériel et de personnel nécessite une convention de mise à disposition financière entre nos deux communes.

Proposition d'arrêter le coût de la mise à disposition, d'adopter cette convention et d'autoriser le maire ou le conseiller délégué à la signer ainsi que tout document y afférant

La délibération est adoptée

9°) - ENVIRONNEMENT : Avis sur la révision du règlement du périmètre du Service de Prévision de Crues (SPC) Maine-Loire-Val

Créée en 2006, la procédure vigilance crues est organisée par un règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (RIC) sur le territoire de chaque Service de Prévision des Crues (SPC).

La DREAL Pays de la Loire révisé actuellement ce règlement sur le périmètre du SPC Maine-Loire-Val et le Préfet.

A ce titre, le Préfet de la région Pays de la Loire sollicite notre avis
Proposition d'émettre un avis favorable sur cette révision de règlement.

La délibération est adoptée

10°) - ENVIRONNEMENT : Adhésion au programme « Abeille, sentinelle de l'environnement avec l'UNAF (Union Nationale de l'Apiculture Française)

Le SMPV (Syndicat Mixte du Pays Vendômois) promeut la campagne de sensibilisation pour la sauvegarde de l'abeille et la préservation de la biodiversité engagée depuis 2015 par l'UNAF par un programme destiné aux collectivités et aux entreprises. Ce programme comporte plusieurs étapes dont la finalité est l'installation de ruches, l'entretien du rucher et la collecte de miel pour préserver la biodiversité.

Ce programme est subventionné à hauteur de 80 % par le CRST (Contrat Régional de Solidarité Territorial).

Proposition d'adhérer au programme, d'adopter la convention avec l'UNAF et d'autoriser le Maire ou le conseiller délégué à signer cette convention et à demander une subvention au titre du CRST au SMPV.

La délibération est adoptée

11°) - ENFANCE – JEUNESSE : Convention d'objectifs et de financement avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) 2020-2023

La CAF de Loir-et-Cher nous a fait parvenir la nouvelle convention à passer avec elle prenant effet au 1^{er} janvier 2020 et portant sur les prestations de service « Accueil de loisirs (Alsh) périscolaire ».

Sont présentées sur l'Internet élus à la fois ce projet de convention d'objectifs et de financement, ainsi que ses annexes, qui seront valides jusqu'à fin 2023.

Proposition d'adopter cette convention et d'autoriser le maire ou le conseiller délégué à la signer ainsi que tout document y afférant

La délibération est adoptée

12°) - EQUIPEMENTS SPORTIFS : Régularisation de la convention équipements sportifs avec la région (2018-2019) par avenant

Dans le cadre de la convention tripartite d'utilisation des installations sportives entre la commune, le lycée agricole de Montoire et la Région Centre-Val de Loire, adoptée par délibération 01.10.2019 du conseil municipal du 14 octobre 2019, un avenant aurait dû être constitué entre les parties pour l'année scolaire 2018-2019 permettant d'arrêter le volume d'heures d'utilisation de cette même année scolaire afin de permettre à la commune d'en demander le règlement.

Proposition d'adopter l'avenant présenté en séance et d'autoriser le maire ou le conseiller délégué à le signer ainsi que tout document y afférant

La délibération est adoptée

13°) - PERSONNEL : Modification du Tableau des effectifs à compter du 26 octobre 2020 : Poste d'adjoint technique affecté au service espaces verts en remplacement d'un fonctionnaire indisponible pour 6 mois

Le comité médical du centre de gestion a décidé le placement en disponibilité d'office temporaire d'un agent titulaire, affecté au service espaces verts, à compter du 26 octobre 2020 et pour une durée de 6 mois.

Proposition de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 26 octobre 2020 pour une durée de 6 mois.

La délibération est adoptée

14°) - PERSONNEL : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel : redressement tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2021

La commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2018 au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CDG41 (Centre Département de Gestion de Loir-et-Cher), l'échéance de ce contrat est prévue au 31 décembre 2021.

Les clauses de révision du contrat prévoient la révision de la cotisation tarifaire en cas d'aggravation de la sinistralité de la collectivité en matière d'absentéisme.

La multiplication des arrêts maladies depuis l'année 2019 entraîne un redressement tarifaire de la cotisation annuelle de 4,44 % de la masse salariale à 7,02 %.

Proposition d'accepter ce redressement et d'autoriser le maire ou le conseiller délégué à signer la proposition commerciale et tout document y afférant.

La délibération est adoptée

15°) - FINANCES : Remboursement d'avance de frais effectués par un agent

Dans le cadre du renouvellement de son permis D, un agent technique territorial, a été contraint d'avancer les frais de visites médicales et de carte de conducteur (autocar) car ces paiements respectifs de 36,00 euros et 77,95 euros s'effectuaient exclusivement par carte bancaire.

Ce type de remboursement de frais ne peut se faire sur simple présentation d'une note de frais, le service de gestion comptable de vendôme de la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) exigeant une décision du conseil municipal pour le remboursement de ces frais

Proposition d'accepter le remboursement de la somme de 113,95 euros à cet agent.

La délibération est adoptée

16°) - FINANCES : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – exonération des locaux à usages industriels et des locaux commerciaux pour l'année 2021

Conformément aux articles 1, 2 et 3 du III de l'article 1521 du CGI (Code Général des Impôts), il convient que notre assemblée arrête la liste des propriétés exonérées de la TEOM du fait, soit que les entreprises qui y exercent ont conclu une convention avec le SYVALORM et sont à ce titre assujetties à la redevance spéciale, soit prouvent qu'elles n'utilisent pas le service de collecte (auto élimination, prestataires extérieurs, apport exclusif en déchetterie(s), ...).

Un état liste les locaux proposés à l'exonération en fonction des éléments fournis à la fois par les services fiscaux, le SYVALORM et les demandes écrites émanant de leur propriétaire qui sont parvenues en mairie pouvant, a priori, en bénéficier.

La délibération est adoptée

17°) - FINANCES – Révision des durées d'amortissement des immobilisations

Le service de gestion comptable de vendôme de la DGFIP nous demande de bien vouloir procéder à l'actualisation des durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles à compter du 1^{er} janvier 2021.

En effet, la dernière délibération datant de novembre 2000, elle ne répond pas à l'arrêté du 18 décembre 2017 par lequel le législateur a souhaité actualiser l'instruction budgétaire et comptable M14 en tenant compte des dernières évolutions législatives et réglementaires, portant notamment sur la mise à jour du plan des comptes, et améliorer la pratique budgétaire et comptable en précisant et simplifiant le cadre.

En outre, depuis le 1^{er} janvier 2016, la possibilité de neutraliser budgétairement les dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées a été entendue à l'ensemble des collectivités dont les communes. Ce dispositif budgétaire et comptable permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions versées et de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans dégrader la section de fonctionnement puisqu'une recette de fonctionnement est constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement.

Afin de garantir le libre choix de son niveau d'épargne, lors du vote annuel du budget, l'Assemblée délibérante décidera d'y recourir ou non, sachant qu'une neutralisation partielle peut être envisagée.

Au vu de la réglementation, il sera proposé au conseil municipal de fixer formellement les règles suivantes, applicables aux biens amortissables pour le budget principal :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition toutes taxes comprises ;
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition ;
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon les modalités initiales jusqu'à son terme, sauf si fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction) ;
- Les biens de faibles valeur acquis pour un montant inférieur à 500 € et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année ;
- Pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot).

Au vu des éléments précités, le tableau joint en annexe a été établi pour tenir compte notamment des évolutions de la réglementation budgétaire et comptable, sachant que :

- Les durées d'amortissements sont librement fixées par l'assemblée délibérante par bien ou par catégorie de biens ;
- L'instruction M14 ne propose que des durées indicatives ;
- Il est nécessaire, à ce jour, de prendre en considération l'évolution de l'instruction budgétaire et comptable M14.

De plus, afin d'assurer l'amortissement de tous les biens que la collectivité est susceptible d'acquérir, il est suggéré, pour les éventuelles acquisitions à venir relevant de catégories d'immobilisations ne figurant pas dans le tableau ci-joint, d'appliquer la durée d'amortissement maximale autorisée par l'instruction M14.

Proposition de :

- Adopter, pour les catégories de biens ou les biens renouvelables acquis à compter du 1^{er} janvier 2021, les durées d'amortissement et le mode d'amortissement détaillé en pièce jointe ;
- Autoriser l'amortissement sur une année des biens d'un montant inférieur à 500 € ;
- Approuver l'application de la règle de calcul au coût moyen pondéré sur la valeur nette comptable pour la sortie des biens acquis par lot ;
- Permettre l'enregistrement, en section de fonctionnement, des biens de faibles valeurs ou dont la consommation est très rapide, représentant un coût unitaire inférieur à 300 € ;
- Valider le fait de présenter à l'assemblée délibérante, chaque année, lors du vote du budget, l'application ou non des règles de neutralisation.

La délibération est adoptée

18°) - FINANCES – Subventions aux associations 2020 - rectificatif

Par délibération n°07.07.2020 du 10 juillet 2020 a été arrêté la liste des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2020.

Deux associations dont les dossiers n'étaient pas complets n'avaient pu faire l'objet d'attribution.

Proposition de rectifier la délibération n°07.07.2020 du 10 juillet 2020 en arrêtant les subventions allouées aux associations et établissements publics pour l'année 2020 comme présenté sur l'état annexé.

La délibération est adoptée

19°) - AFFAIRES DIVERSES

Fait à MONTOIRE SUR LE LOIR, le 5 novembre 2020.

Le Maire,

Arnaud TAFILET

